



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada



Rapport d'étape du gouvernement du Canada (2006-2012)

Avec détermination : Renforcer les relations avec les membres et les collectivités des Premières Nations du Canada



Canada

- Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques mais non commerciales, sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.
- On demande seulement :
 - De faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit ;
 - D'indiquer le titre complet du matériel reproduit et l'organisation qui en est l'auteur ;
 - D'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.
- La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites, sauf avec la permission écrite de l'administrateur des droits d'auteur de la Couronne du gouvernement du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux (TPSGC). Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec TPSGC au : 613-996-6886 ou à : droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

www.aadnc-aadnc.gc.ca

1 800 567-9604

ATS seulement 1 866 553-0554

QS-8509-110-FF-A1

ISSN : 1193-6169 (print)

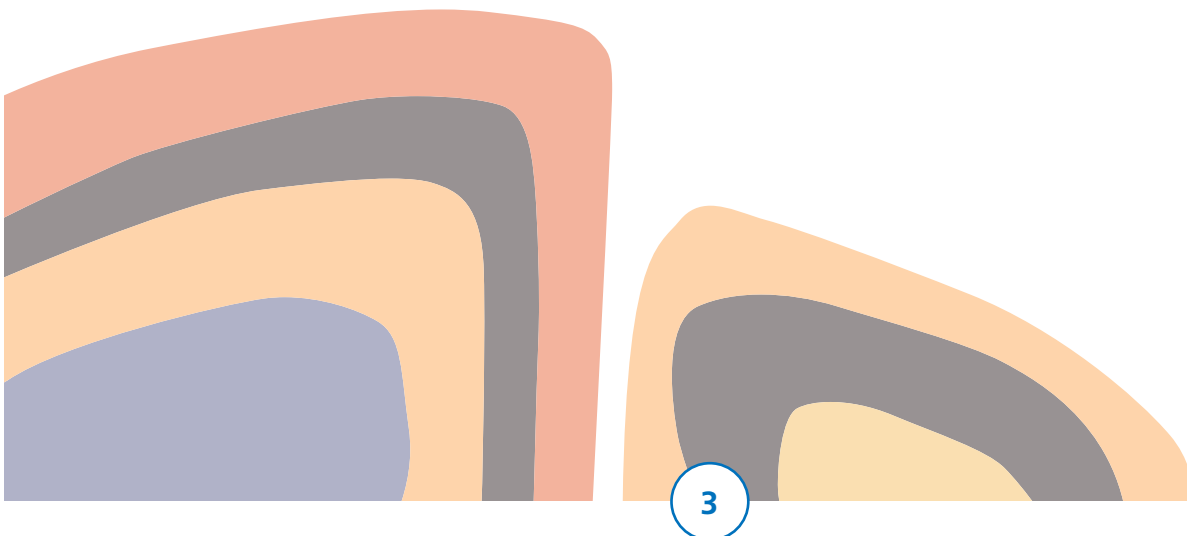
ISSN : 1497-1453 (online)

« En plus de leurs œuvres artistiques et culturelles remarquables, qui continuent à faire partie intégrante de l'identité canadienne, les populations autochtones contribuent énormément à notre pays, tous les jours, dans tous les domaines d'activité. Notre gouvernement est déterminé à travailler avec les communautés autochtones, ainsi qu'avec les provinces et les territoires, pour offrir aux populations autochtones l'éducation et les outils dont elles ont besoin pour atteindre leur plein potentiel et augmenter leur qualité de vie, ainsi que celle de leur famille. »

Premier ministre Stephen Harper,
Journée nationale des Autochtones 2011

« Les traités originaux cosignés par les Premières Nations et le Canada portent sur les partenariats et les échanges. C'est notre patrimoine commun... Le rétablissement de la relation exige que nous nous réunissions, comme l'ont fait nos ancêtres dans le passé, pour discuter de la façon de collaborer en vue d'aller de l'avant. »

Monsieur Shawn A-in-chut Atleo, chef national, octobre 2011



Introduction

L'objectif de ce rapport est de présenter les initiatives, les investissements et les activités du gouvernement fédéral qui touchent les membres des Premières Nations du Canada. Ce rapport ne traite pas des mesures du gouvernement du Canada à l'égard des Métis, des Inuit et des Indiens non inscrits.

La présence de longue date des Premières Nations, des Inuits et des Métis, leurs cultures, leurs traditions et leurs valeurs font partie intégrante de l'histoire de notre pays. Notre capacité de tirer des leçons de l'histoire – tant positives que négatives – et de saisir les occasions et de relever les défis actuels sera déterminante pour l'avenir.

Le gouvernement du Canada reconnaît que sa relation avec les peuples autochtones du Canada est unique et qu'il a un rôle important à jouer pour aider les collectivités à être saines, vibrantes et autonomes. C'est pourquoi le gouvernement du Canada a établi un cadre pratique et axé sur les résultats pour résoudre les problèmes des Autochtones dont les priorités se renforcent mutuellement :

- Éducation
- Réconciliation, gouvernance et autonomie gouvernementale
- Développement économique
- Autonomisation des citoyens et protection des plus vulnérables
- Résolution des conflits territoriaux

Le gouvernement du Canada investit plus de 10 milliards de dollars par année, par l'intermédiaire de 34 ministères et organismes fédéraux, dans des programmes et des services destinés aux Autochtones. Les mesures prises par le gouvernement depuis 2006 forment la base nécessaire pour aider à bâtir un meilleur Canada pour les Autochtones et les collectivités autochtones, dès maintenant et pour l'avenir.

À l'avenir, le gouvernement du Canada reste déterminé à entretenir une relation qui favorise l'autonomisation des Autochtones et des collectivités autochtones et l'obtention de résultats significatifs pour les collectivités autochtones et pour le pays en entier.



Éducation



Compte tenu du fait qu'une bonne éducation est l'une des pierres angulaires de la réussite, le gouvernement s'engage à améliorer la qualité et l'efficacité de l'éducation offerte aux étudiants des Premières Nations.

L'éducation : La pierre angulaire de la réussite

En 2008, le gouvernement du Canada a commencé à mettre en place les bases de la réforme structurelle de l'éducation. Cette initiative comprenait le lancement de deux programmes : le *Programme de réussite scolaire des étudiants des Premières Nations* et le *Programme des partenariats en éducation*, lesquels constituent les éléments de base pour aider à mettre en place les initiatives clés axées sur les écoles qu'ont en commun tous les établissements d'enseignement à haut rendement.

Le *Programme de réussite scolaire des étudiants des Premières Nations* soutient les efforts des enseignants sur les réserves pour améliorer les résultats des étudiants. Jusqu'à présent, plus de 90 pourcent des étudiants des établissements d'enseignement dirigés par des bandes de partout au pays bénéficient de ce programme.

Le *Programme des partenariats en éducation* réunit des partenaires du gouvernement du Canada, des organisations régionales des Premières Nations et des ministères de l'éducation provinciaux dans le but de promouvoir la collaboration en vue d'améliorer le taux de réussite chez les jeunes du primaire et du secondaire fréquentant les écoles provinciales et celles des Premières Nations.

En 2009-2010, 76 % des établissements d'enseignement des Premières Nations dirigés par des bandes ont participé au Programme de réussite scolaire des étudiants des Premières Nations (avec 18 projets). En 2010-2011, un financement a été accordé pour 16 autres propositions dans le cadre de ce Programme, faisant en sorte que 90 % des établissements d'enseignement dirigés par des bandes participent au Programme.

En 2009-2010, le Programme des partenariats en éducation a permis d'offrir du soutien à trois accords tripartites (touchant 46 % des collectivités des Premières Nations admissibles). En 2011-2012, sept accords tripartites en éducation (touchant 58 % des collectivités des Premières Nations admissibles) ont été établis et appuyés par le truchement du Programme.

Le gouvernement du Canada a également versé un financement supplémentaire pour une période de cinq ans pour le Programme d'aide préscolaire aux Autochtones et le Programme d'aide préscolaire aux Autochtones dans les collectivités urbaines et nordiques. Ces programmes favorisent la confiance en soi chez les enfants, leur inculquent un plus grand désir d'apprendre et leur permettent de commencer leur vie du bon pied afin d'aspirer au succès.

Chaque année, le gouvernement du Canada investit également environ 300 millions de dollars pour aider les étudiants des collectivités des Premières Nations et des Inuits à couvrir leurs frais de scolarité et les dépenses associées à l'inscription à des collèges, à des universités ou à des programmes préparatoires.

Partenariats pour de meilleurs résultats scolaires

Les efforts de coopération et de collaboration entre les gouvernements et les Premières Nations sont des aspects essentiels de la réforme de l'éducation des Premières Nations. Afin de favoriser et d'approfondir ces relations, des accords tripartites en matière d'éducation ont été établis et mis en œuvre avec certaines provinces et Premières Nations. Ces accords ont créé des mécanismes de collaboration et de prise de décisions tripartites au sujet des priorités et des préoccupations communes. Dans le but d'améliorer les résultats scolaires des étudiants des Premières Nations, les accords tripartites tirent également profit des connaissances et de l'expertise des provinces au sujet de l'amélioration des normes et des services en matière d'éducation.

Depuis 2008, cinq accords tripartites en éducation ont été cosignés par le gouvernement du Canada, des gouvernements provinciaux et des Premières Nations du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, de l'Alberta et de l'Île-du-Prince-Édouard, dont un accord sous-régional conclu avec le Conseil tribal de Saskatoon, en Saskatchewan. Ces accords s'ajoutent à l'entente tripartite de partenariat de longue date déjà en place en Colombie-Britannique (2006) et en Nouvelle-Écosse (1997).

En décembre 2010, le gouvernement du Canada a signalé son engagement continu envers la réforme de l'éducation par des partenariats lorsqu'il a annoncé que des investissements supplémentaires seraient offerts aux Premières Nations de la Colombie-Britannique. Ces investissements sont offerts aux Premières Nations de cette province en raison de l'état avancé de leur partenariat et de l'engagement des parties pour l'officialisation d'un système qui garantit que les étudiants pourront passer d'un système scolaire à un autre sans être pénalisés sur le plan scolaire. Le gouvernement du Canada, le gouvernement de la Colombie-Britannique et le Comité de coordination de l'éducation des Premières Nations ont récemment finalisé un accord-cadre tripartite sur l'éducation pour cette initiative.

Bâtir une assise solide pour la prochaine génération

Le 21 juin 2011, le gouvernement du Canada et l'Assemblée des Premières Nations ont conjointement lancé le Panel national sur l'éducation primaire et secondaire des Premières Nations. Le Panel a parcouru tout le pays pour consulter les collectivités des Premières Nations, les organisations régionales et nationales des Premières Nations, les gouvernements provinciaux et le secteur privé afin de déterminer la meilleure façon d'améliorer l'enseignement au niveau primaire et secondaire offert aux garçons et filles autochtones vivant sur les réserves.

Cette mesure importante donne suite à l'engagement pris par le gouvernement du Canada dans le budget de 2010 de collaborer avec les Premières Nations et d'autres partenaires afin de renforcer l'éducation et d'améliorer les résultats scolaires des Premières Nations. Le gouvernement du Canada entrevoit avec enthousiasme l'examen du rapport à venir du Panel national et la collaboration avec l'Assemblée des Premières Nations et les autres dirigeants des Premières Nations pour trouver des possibilités d'instaurer d'autres réformes importantes de l'éducation.

Investissement dans les écoles

Le gouvernement fait des investissements considérables pour que les enfants aient de meilleurs locaux d'apprentissage. Entre avril 2006 et avril 2011, le gouvernement a investi environ 1,2 billions de dollars dans des projets d'infrastructure scolaire. Ces projets comprennent l'achèvement de 248 projets scolaires, la construction continue d'au moins 20 écoles dans des collectivités de partout au pays et 64 réparations mineures, dont des logements pour les enseignants et des projets de construction ou de conception. Ces investissements s'ajoutent à ceux faits par l'intermédiaire du Plan d'action économique du Canada et du fonds de la taxe sur l'essence.

Réconciliation, gouvernance et autonomie gouvernementale



Le gouvernement du Canada demeure résolu à aider les Autochtones et les collectivités autochtones à s'assumer, et tient à cultiver une nouvelle relation fondée sur la réconciliation et la guérison relativement aux injustices du passé et à renforcer la gouvernance et l'autonomie gouvernementale des Autochtones. La présentation d'excuses aux anciens élèves des pensionnats indiens, en 2008, est un geste important pour l'établissement de cette nouvelle relation.

Le gouvernement du Canada s'engage toujours à mettre rapidement en œuvre la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens et à travailler en collaboration avec la Commission de vérité et de réconciliation relative aux pensionnats indiens pour veiller à ce que la Convention remplisse son très important mandat.

Dans le cadre de cet effort, la Commission de vérité et de réconciliation relative aux pensionnats indiens organise une série d'événements nationaux pour réunir les anciens élèves et leur famille, le gouvernement, les dirigeants d'organisations nationales et régionales, des groupes confessionnels et des membres du grand public, afin d'offrir aux anciens élèves et à leur famille l'occasion de témoigner devant la Commission. Ces événements permettront également de sensibiliser le public à l'histoire des pensionnats indiens, aux expériences vécues par les anciens élèves et leur famille ainsi qu'aux séquelles permanentes causées par ces expériences.

Lors du premier événement national, qui a eu lieu à Winnipeg en juin 2010, le gouvernement a annoncé son intention d'abroger les anciennes dispositions de la *Loi sur les Indiens* permettant la création de pensionnats indiens et le retrait des enfants de leur foyer et de leur collectivité.

Dans le cadre du budget de 2010, le gouvernement a offert un montant supplémentaire de 199 millions de dollars sur deux ans à la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens pour veiller à ce que les services de santé mentale et de soins affectifs nécessaires soient toujours offerts aux anciens élèves et à leur famille et à ce que les paiements aux anciens élèves soient versés rapidement et efficacement. Ce financement supplémentaire comprend

65,9 millions de dollars sur deux ans pour le Programme de soutien en santé – résolution des questions des pensionnats indiens de Santé Canada.

Continuer sur notre lancée pour une nouvelle relation

Le 12 novembre 2010, le gouvernement du Canada a publié un énoncé appuyant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Ce document d'aspirations établit un certain nombre de principes qui devraient guider des relations harmonieuses de collaboration entre les peuples autochtones et les États, notamment la réconciliation, la justice, la démocratie, le respect des droits de la personne, la non-discrimination, l'égalité, les partenariats, la bonne foi et le respect mutuel. Le Canada appuie résolument ces principes et croit qu'ils concordent avec l'approche qu'il a adoptée dans ses travaux avec les peuples autochtones.

En août 2011, le Canada, représenté par le ministre d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, et les Premières Nations, représentées par le chef national de l'Assemblée des Premières Nations, ont convenu d'un plan d'action conjoint pour améliorer la prospérité à long terme des peuples autochtones et de tous les Canadiens.

Le Plan d'action se fonde sur des objectifs communs et des principes partagés. À partir de là, nous avons déterminé les secteurs prioritaires communs nécessitant des mesures et nous nous sommes engagés à collaborer en vue d'une progression concrète et pratique qui profitera aux Premières Nations ainsi qu'à tous les citoyens grâce aux mesures suivantes :

- Améliorer les relations et renforcer les partenariats entre le Canada et les Premières Nations dans le respect des droits ancestraux et des droits issus des traités tel qu'il est stipulé dans la *Loi constitutionnelle de 1982*
- Établir des structures de gouvernance efficaces, adéquates, transparentes et pleinement responsables
- Favoriser les réussites individuelles par l'accès à l'éducation et à des occasions favorables
- Favoriser des collectivités fortes, durables et autonomes
- Créer les conditions qui favoriseront les occasions de développement économique et maximiseront les avantages pour tous les Canadiens
- Respecter le rôle que jouent les langues et les cultures autochtones dans notre histoire et notre avenir

Favoriser une gouvernance efficace

Le Canada a reconnu que l'autonomie autogouvernementale est un droit des Autochtones aux termes de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. L'approche du Canada en matière d'autonomie gouvernementale consiste à privilégier la négociation d'ententes pratiques pour les peuples et les collectivités autochtones.

Le Canada a conclu à ce jour 18 accords sur l'autonomie gouvernementale, mettant en jeu 32 collectivités autochtones, et 1 entente sectorielle sur l'éducation (*Loi sur l'éducation des Mi'kmaq*) qui touche 11 Premières Nations. Seize de ces accords sur l'autonomie gouvernementale s'inscrivent dans un accord sur les revendications territoriales touchant en tout 30 collectivités. Parmi ces accords sur l'autonomie gouvernementale, deux sont distincts et mettent en jeu deux collectivités. En outre, il existe 91 tables de négociation de l'autonomie gouvernementale, dont 67 se consacrent aux revendications territoriales complexes et 24 sont utilisées pour les négociations concernant seulement l'autonomie gouvernementale.

Le Canada prend également part à quatre négociations sur l'autonomie gouvernementale sectorielle, soit avec la tribu des Blood concernant la gouvernance et les services à l'enfance et à la famille; avec la Nation Nishnawbe Aski et l'Union des Indiens de l'Ontario sur la gouvernance et l'éducation; avec le Comité de coordination de l'éducation des Premières Nations en Colombie-Britannique concernant la compétence de 13 collectivités en matière d'éducation.

Moderniser la législation

En 2010, le gouvernement du Canada, le Congrès des chefs des Premières Nations de l'Atlantique et l'Assemblée des chefs du Manitoba ont entrepris une initiative de participation nationale visant à explorer les possibilités afin de rendre le processus électoral des Premières Nations du Canada plus moderne et responsable. Le 6 décembre 2011, le projet de loi sur les élections au sein des Premières Nations a été déposé devant le Parlement.

La nouvelle loi fournira la stabilité nécessaire aux administrations des Premières Nations pour faire des investissements commerciaux solides, pour réaliser des plans à long terme et pour établir des relations, autant d'éléments qui favoriseront le développement économique et la création d'emplois dans les collectivités des Premières Nations.

Le 23 novembre 2011, le projet de loi sur la transparence financière des Premières Nations a été déposé devant le Parlement. Ce projet de loi fait suite à l'engagement que le gouvernement a pris dans le discours du Trône de 2011 de faire en sorte que les gouvernements des Premières Nations soient démocratiques, transparents et responsables en exigeant que les chefs et les conseillers rendent publics leurs salaires et leurs dépenses ainsi que les états financiers consolidés vérifiés des Premières Nations.

Développement économique



Le gouvernement du Canada poursuit sa collaboration avec les Canadiens autochtones et des partenaires motivés pour que les Autochtones bénéficient des mêmes possibilités d'emploi, de revenu et de création de richesse que les autres Canadiens.

Même si le ralentissement économique a eu des conséquences sur les citoyens les plus vulnérables du Canada – notamment les Autochtones – de façon plus importante que pour d'autres, grâce à une population jeune qui croît rapidement, une importante quantité de terres et de ressources et un secteur commercial en expansion, les Canadiens autochtones sont dans une situation favorable pour contribuer à la création d'une économie vigoureuse et prospère.

Une nouvelle approche pour favoriser le développement économique des Autochtones

En juin 2009, le Cadre fédéral pour le développement économique des Autochtones axé sur les mesures prises par le gouvernement fédéral – des programmes aux partenariats en passant par les lois – a été établi pour accroître la participation des Premières Nations, des Inuits et des Métis à l'économie canadienne et produire de meilleurs résultats sur le plan économique pour les Autochtones de toutes les régions du pays.

Ce cadre s'appuie sur un financement annuel de 50 millions de dollars octroyé sous forme de nouveaux investissements visant à permettre aux Premières Nations de contrôler les terres de réserve et d'y avoir accès, à améliorer l'accès aux capitaux des entrepreneurs autochtones, à accroître les possibilités d'approvisionnement des entreprises autochtones et à appuyer des partenariats stratégiques dans des secteurs clés.

Investir dans le capital humain, investir dans l'avenir

Une participation accrue des Autochtones au marché canadien du travail et à l'économie en général est un moyen important et efficace d'améliorer les conditions socioéconomiques de nombreux Autochtones, surtout les jeunes.

Lancée le 1^{er} avril 2010, la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones (SFCEA) soutient un réseau de plus de 80 organisations autochtones, offrant plus de 400 points de service, qui conçoivent et offrent des programmes et des services visant à aider les

Le gouvernement du Canada reconnaît l'importance de s'assurer que les stratégies de développement économique et les programmes répondent aux besoins des femmes des hommes des Premières Nations.

C'est pour cette raison qu'en octobre 2010 le gouvernement a annoncé un investissement de 1 million de dollars pour des projets pilotes qui offrira aux femmes entrepreneures autochtones une formation en matière financière et l'accès aux outils de développement d'affaires ainsi que le capital pour les aider à établir et exploiter des entreprises viables et durables.

clients autochtones à se préparer à travailler, à trouver un emploi intéressant et à conserver cet emploi. On s'attend à ce que, pendant les cinq prochaines années, la SFCEA génère entre 14 000 et 16 000 emplois environ par année.

Mis sur pied en juillet 2010, le Fonds pour les compétences et les partenariats soutient des projets qui mettent à l'essai de nouvelles approches en matière de prestation de services, qui établissent de nouveaux partenariats et qui testent des mesures novatrices ayant pour but d'offrir une formation axée sur les compétences aux clients affrontant de multiples obstacles à l'emploi. Jusqu'à maintenant, un montant de plus de 53 millions de dollars a été octroyé grâce à ce Fonds en vue de soutenir 38 projets.

En 2007, le gouvernement a accordé un montant supplémentaire de 105 millions de dollars au Partenariat pour les compétences et l'emploi des Autochtones et a prolongé ce dernier jusqu'au 31 mars 2012. Dans le cadre du Plan d'action économique du Canada, le gouvernement a investi une somme supplémentaire de 100 millions de dollars (jusqu'en mars 2012) dans ce Partenariat. Jusqu'à maintenant, l'initiative a permis d'établir plus de 500 partenariats officiels qui devraient permettre à plus de 27 600 personnes de suivre une formation et à plus de 11 400 Autochtones de trouver un emploi spécialisé à long terme.

Favoriser des transitions efficaces

Le gouvernement du Canada reconnaît que d'autres mesures peuvent être prises pour assurer aux membres des Premières Nations vivant sur les réserves une chance égale d'entrer sur le marché du travail, en garantissant notamment qu'ils ont ce dont ils ont besoin – que ce soit l'éducation, les compétences, les connaissances ou des mesures incitatives – pour prendre les meilleures décisions possible pour eux et pour leur famille.

C'est pour cette raison que le gouvernement a pris des mesures, en partenariat avec le gouvernement de la Saskatchewan et les dirigeants des Premières Nations de cette province, afin d'élaborer et de mettre en œuvre de nouvelles approches pour permettre aux personnes qui reçoivent une aide au revenu de faire la transition vers le marché du travail grâce à des mesures actives, notamment en suivant des formations et en perfectionnant leurs compétences.

Répondre aux besoins des collectivités autochtones urbaines du Canada

Il existe de vastes collectivités autochtones dynamiques dans beaucoup de centres urbains du Canada. Le gouvernement du Canada a créé la Stratégie pour les Autochtones vivant en milieu urbain dans le but d'accroître la participation économique des Autochtones dans les collectivités urbaines et de rendre les programmes fédéraux plus accessibles et plus uniformes, tout en les harmonisant davantage aux politiques et aux programmes provinciaux qui s'appliquent aux Autochtones vivant en milieu urbain.

La Stratégie est opérationnelle dans 13 villes désignées, à savoir Vancouver, Prince George, Lethbridge, Calgary, Edmonton, Prince Albert, Saskatoon, Regina, Thompson, Winnipeg, Toronto, Thunder Bay et Ottawa, et est utilisée activement à Montréal et à Halifax.

Le gouvernement du Canada appuie également le Programme des centres d'amitié autochtones. Les centres d'amitié offrent une vaste gamme de programmes et de services adaptés sur le plan culturel et conçus pour améliorer la vie des Autochtones vivant en milieu urbain et pour renforcer leur identité culturelle.

Autonomisation des citoyens et protection des plus vulnérables



Le gouvernement fédéral s'engage à aider les populations les plus vulnérables au moyen d'initiatives comme la prestation de services à l'enfance et à la famille, l'offre de meilleurs logements, l'accès à de l'eau potable et l'exécution de programmes de santé.

Prendre des mesures pour protéger les plus vulnérables

Depuis le Budget 2006, le gouvernement effectue une série d'investissements, totalisant plus de 100 millions de dollars par année, pour favoriser une approche axée sur la prévention à la protection de l'enfance. Jusqu'à présent, ces investissements ont été faits dans 6 provinces et ont permis d'aider 68 pourcent des garçons et des filles membres de Premières Nations vivant sur les réserves et leur famille.

Le gouvernement du Canada a également investi 10 millions de dollars pour prendre des mesures concrètes afin de régler le problème inquiétant des femmes autochtones portées disparues et assassinées, dont de nouveaux outils d'application de la loi et des améliorations au système judiciaire afin qu'il puisse mieux traiter les cas. Une grande partie de ces fonds sont alloués directement aux collectivités et aux organismes autochtones, et à ceux qui travaillent en partenariat avec eux, afin d'offrir de meilleurs services aux victimes et de meilleurs programmes de sensibilisation ainsi que d'améliorer la sécurité de la collectivité.

Investir dans les collectivités et dans l'infrastructure communautaire

Le gouvernement a fait des investissements importants dans le cadre du Plan d'action économique pour améliorer la sécurité et les conditions susceptibles d'aider les membres des collectivités à mener une vie plus saine et plus satisfaisante. Près de 500 collectivités des Premières Nations de partout au Canada ont bénéficié de l'investissement de 400 millions de dollars du gouvernement à l'appui de la construction de nouveaux logements sur les réserves, de la rénovation des logements sociaux existants et de la réalisation d'activités complémentaires touchant le logement dans les réserves.

Le gouvernement estime qu'à l'instar de l'ensemble des Canadiens, les Premières Nations sont en droit de s'attendre à un approvisionnement en eau potable et au traitement efficace de leurs eaux usées. Des mesures concrètes sont prises pour aider les collectivités des Premières Nations à améliorer l'approvisionnement en eau potable. De 2006-2007 à 2012-2013, le gouvernement du Canada aura

investi environ 2,5 milliards de dollars dans les infrastructures d'aqueduc et d'égout des collectivités des Premières Nations. Ces investissements ont été faits dans le cadre du programme d'immobilisations et d'entretien dans les réserves d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, du Plan d'action pour l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux usées des Premières Nations et du Plan d'action économique du Canada.

Le 14 juillet 2011, Affaires autochtones et Développement du Nord Canada a publié les résultats de l'évaluation nationale des réseaux d'aqueduc et d'égout dans les collectivités des Premières Nations. Il s'agit de l'évaluation la plus rigoureuse, approfondie et objective jamais effectuée par le gouvernement fédéral sur les réseaux d'aqueduc et d'égout dans les réserves.

Cette évaluation constitue également un outil de référence sans précédent qui influencera les prochaines initiatives du gouvernement du Canada en la matière, tout en appuyant la planification des réseaux d'aqueduc et d'égout dans les collectivités des Premières Nations. Les résultats de l'évaluation viendront appuyer des travaux en cours pour s'assurer que les collectivités des Premières Nations ont accès à de l'eau potable.

Toutes les collectivités des Premières Nations bénéficient maintenant, sur place, des services d'un contrôleur communautaire de la qualité de l'eau ou d'un agent d'hygiène du milieu pour prélever des échantillons d'eau potable et en analyser la qualité. Par conséquent, les avis concernant la qualité de l'eau potable sont traités plus rapidement que jamais auparavant.

Enfin, le Budget 2011 a accordé 22 millions de dollars sur deux ans pour aider les Premières Nations à améliorer ou à remplacer leur infrastructure des réservoirs à carburant pour s'assurer que ceux qui alimentent les services communautaires essentiels, comme les réseaux d'aqueduc et de traitement des eaux usées, les écoles et les bâtiments communautaires, sont sécuritaires et qu'ils répondent aux normes de sécurité environnementale.

Investir dans la santé et le bien-être

En octobre 2011, le gouvernement du Canada, les Premières Nations de la Colombie-Britannique et le gouvernement de la Colombie-Britannique ont signé l'accord-cadre tripartite sur la gouvernance de la santé des Premières Nations. En vertu de cet accord exécutoire, une Autorité sanitaire des Premières Nations sera créée et le gouvernement fédéral devra transférer ses ressources et ses responsabilités liées à la conception et à l'exécution des programmes de santé des Premières Nations à la nouvelle Autorité. L'Autorité sanitaire des Premières Nations travaillera également avec les autorités sanitaires régionales de la province et avec le gouvernement de la Colombie-Britannique pour assurer aux Premières Nations un rôle de premier plan dans les services de santé et mieux intégrer ces services dans le système de santé provincial. Cette initiative constitue un modèle de gouvernance novateur à l'égard de la santé des Premières Nations au Canada.

Le Plan d'action économique du Canada a fourni 135 millions de dollars pour la construction et la rénovation d'infrastructures de service de santé sur les réserves, notamment des centres de soins de santé et des postes de soins infirmiers. Quarante grands projets de construction et de nombreux projets mineurs de rénovation d'établissements de santé existants ont été menés à

bien pour que les Premières Nations continuent d'avoir accès à des installations sécuritaires et efficaces qui abritent les programmes et les services de santé dont elles ont besoin.

De concert avec les provinces et les Premières Nations, le gouvernement du Canada continue d'appuyer la mise en application du Principe de Jordan, assurant ainsi qu'aucune querelle de compétences ne perturbe ou ne retarde les soins nécessaires aux enfants des Premières Nations. En 2011, un accord tripartite a été conclu au Nouveau-Brunswick concernant la mise en application du Principe de Jordan et une entente bilatérale a été conclue en Colombie Britannique. Le gouvernement continue de collaborer avec d'autres provinces afin d'assurer qu'on s'occupe en priorité des besoins des enfants des Premières Nations.

De 2010-2011 à 2014-2015, le gouvernement du Canada investira 730 millions de dollars dans un éventail de programmes de services de santé destinés aux Autochtones, notamment le Programme de soins de santé maternelle et infantile, l'Initiative sur le diabète chez les Autochtones et le Fonds d'intégration des services de santé dans le but d'améliorer la santé dans les collectivités inuites et des Premières Nations ainsi que leur capacité à répondre à leurs priorités en matière de santé.

Le Fonds d'intégration des services de santé s'appuiera sur les leçons apprises et les partenariats établis au cours des cinq années dans le cadre de l'initiative du Fonds de transition pour la santé pour déployer ses efforts à améliorer l'accès aux services de santé pour les Premières Nations et les Inuits. Le Fonds offre la possibilité d'examiner des moyens de faire progresser les systèmes et les services de santé offerts ou financés par le gouvernement fédéral par rapport à ceux offerts par les gouvernements provinciaux et territoriaux.

Présenter une loi en vue de former une nouvelle relation avec les Premières Nations

En mai 2010, le gouvernement a déposé une loi habilitante (projet de loi S11, Loi concernant la salubrité de l'eau potable sur les terres des Premières Nations) qui permettra au gouvernement, en partenariat avec les Premières Nations, d'élaborer des règlements fédéraux sur l'eau potable similaires aux règlements provinciaux et territoriaux. Même si l'examen du projet de loi par le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones a pris fin lorsqu'une élection fédérale a été déclenchée le 26 mars 2011, le gouvernement s'est engagé à déposer des lois similaires devant le Parlement pour veiller à ce que les Premières Nations jouissent des mêmes mesures de protection que les autres collectivités canadiennes concernant l'eau potable, plus particulièrement sur les plans de la santé et de la salubrité.

Le 29 juin 2010, la *Loi sur la certitude des titres fonciers des Premières Nations* (projet de loi C-24) a reçu la sanction royale. Cette loi permet l'enregistrement de projets d'immobilier commercial sur les terres de réserve qui reproduisent les régimes provinciaux d'enregistrement des titres fonciers. Par conséquent, la valeur des propriétés dans les réserves, y compris les habitations, les commerces, les immeubles à bureaux et autres bâtiments, sera comparable à celle des biens immobiliers équivalents à l'extérieur des réserves.

La Loi sur l'équité entre les sexes relativement à l'inscription au registre des Indiens (projet de loi C-3) a reçu la sanction royale le 15 décembre 2010. Cette loi permet aux petits-enfants admissibles de femmes ayant perdu leur statut par suite d'un mariage avec un non-Indien d'obtenir le statut d'Indien inscrit en vertu de la *Loi sur les Indiens*.

En juin 2011, une mesure législative historique assurant que les membres des Premières Nations aient accès aux mêmes mesures de protection des droits de la personne que les autres Canadiens est entrée en vigueur. Par conséquent, toutes les décisions ou les mesures prises par les conseils de bande et le gouvernement fédéral en vertu de la *Loi sur les Indiens* sont assujetties à la *Loi canadienne sur les droits de la personne*.

Le 28 septembre 2011, le gouvernement fédéral a déposé au Sénat le projet de loi S2, Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux. La loi proposée permettrait de combler le vide juridique qui règne depuis longtemps dans les réserves concernant les droits et intérêts matrimoniaux afin de veiller à ce que les personnes vivant dans les réserves bénéficient des mêmes mesures de protection des droits de la personne que les autres Canadiens.

Résolution des conflits territoriaux



Les terres et les ressources naturelles font partie des biens les plus précieux qu'ont les Premières Nations et leur utilisation durable est essentielle au développement économique, à l'établissement de partenariats avec d'autres gouvernements et avec le secteur privé de même qu'au maintien de relations durables avec les collectivités avoisinantes.

La *Loi sur la gestion des terres des Premières Nations* permet aux collectivités des Premières Nations intéressées de gérer elles-mêmes leurs terres et les recettes qui découlent de leur utilisation. Depuis que la *Loi* a reçu la sanction royale en 1999, plus de 30 collectivités des Premières Nations mènent leurs activités en se fondant sur leurs propres codes fonciers, 3 sont en voie de créer des codes fonciers et plus de 70 ont manifesté officiellement leur intérêt d'adhérer au régime.

Dans le discours du Trône de juin 2011, le gouvernement du Canada s'est engagé à ouvrir la voie à un développement économique plus important grâce à de nouveaux investissements en lien avec la *Loi sur la gestion des terres des Premières Nations*.

En 2010, le gouvernement du Canada a approuvé 39 ajouts aux réserves totalisant environ 140 000 acres de terres. Les droits fonciers issus de traités relatifs à de telles terres désignées offrent aux collectivités des Premières Nations des occasions économiques importantes en lien avec l'exploitation des ressources naturelles, le développement commercial et industriel et la création de réserves urbaines.

Le gouvernement du Canada a modifié en 2009 la *Loi sur le pétrole et le gaz* afin de combler les lacunes de la réglementation quant aux activités pétrolières et gazières en réserve et hors réserve, créant ainsi un régime plus efficace et transparent dans les réserves, encourageant les investissements de l'industrie et favorisant le développement économique.

Les modifications apportées en 2010 à la *Loi sur le développement commercial et industriel des Premières Nations* permettent aux Premières Nations de demander à ce que les projets d'immobilier commercial sur les terres de réserve bénéficient d'un régime de droits de propriété, incluant un système de titres fonciers et un fonds d'assurance des titres, identique aux régimes provinciaux existant hors réserve.

Offrir une certitude au moyen d'ententes sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale

Le gouvernement fédéral continue d'appuyer les négociations concernant les revendications territoriales et leur mise en œuvre. Ces ententes permettent aux collectivités de saisir les occasions économiques en plus de maximiser les initiatives de développement économique. Les ententes sur les revendications représentent également une étape importante vers l'établissement d'une nouvelle relation fructueuse de gouvernement à gouvernement avec les peuples et les collectivités autochtones.

À ce jour, 23 accords intégraux de revendications territoriales et deux accords sur l'autonomie gouvernementale ont été ratifiés et mis en œuvre. Ces accords concernent environ 40 pourcent de la superficie terrestre du Canada, touchent 96 collectivités autochtones et plus de 100 000 membres des Premières Nations.

Favoriser le règlement des revendications particulières

Le gouvernement a pris des mesures sans précédent pour améliorer et accélérer le processus de règlement des revendications particulières. En 2007, le *Plan d'action relatif aux revendications particulières : La justice, enfin* a été établi, donnant le coup d'envoi à une réforme fondamentale du processus des revendications particulières, selon le principe suivant : lorsque la preuve est faite qu'il y a une obligation légale, les revendications doivent donner lieu à une entente négociée équitable pour toutes les parties de même qu'à une indemnisation.

Le gouvernement a également établi la *Loi sur le Tribunal des revendications particulières* et a mis en place des mesures pratiques pour assurer le traitement plus rapide des revendications. Depuis 2007, environ 70 revendications particulières ont fait l'objet d'ententes négociées auprès des Premières Nations totalisant 1,03 milliard de dollars.

Conclusion

Le Canada cultive une relation durable avec les Autochtones fondée sur le respect mutuel, l'amitié et le soutien. Le présent gouvernement a su modifier les rapports entre le Canada et les Autochtones, comme en témoignent les excuses historiques présentées par le premier ministre aux anciens élèves des pensionnats indiens, la création de la Commission de vérité et de réconciliation, l'établissement du Tribunal des revendications particulières et l'appui de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Le gouvernement continuera de miser sur les liens d'amitié et de respect établis avec les Autochtones canadiens et d'aider ces derniers à réaliser leur plein potentiel en tant que membres productifs et en santé de la société canadienne et de participants à l'économie du pays, et ce, pour le mieux être de tous.